

DECISION MUNICIPALE n° D20231214-179

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	Du lundi 10 juin au vendredi 14 juin 2024 Samedi 15 et dimanche 16 juin 2024	
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat	
Attributaire	Ecole Theadamuse	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition relative aux répétitions et aux représentations théâtrales de l'Ecole Theadamuse, siège social avenue de la Résistance à Ussel, représentée par son Directeur Monsieur Alain VASSORT.

Article 2 : La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel Municipal Jean Ferrat situé place Verdun – 19200 USSEL du lundi 10 juin au vendredi 14 juin 2024 pour les répétitions de l'atelier théâtre ainsi que le samedi 15 juin et le dimanche 16 juin 2024 pour les représentations théâtrales de l'Ecole Théadamuse.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 14 décembre 2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE